

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2010 -----
La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 10 h 15 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----
La réunion se tient au Palais des Congrès, place d'Armes, 1 à 5000 Namur -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par Mme la Présidente -----

Appel nominal des Conseillers -----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2010 -----

Communication de la Présidente (s'il y a lieu) -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

1^{re} Commission : n°141/10, 145/10, 158/10 -----

2^e Commission : 146/10, 147/10, 148/10, 149/10 -----

3^e Commission : n°139/10 (huis clos) -----

5^e Commission : n° 143/10, 151/10, 152/10, 153/10 -----

6^e Commission : n°150/10 -----

Clôture de la séance par Mme la Présidente -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{re} Commission : -----

Affaire n°141/10 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE.

Assemblée générale statutaire du 20 décembre 2010 - Ordre du jour – Approbation. -----

Affaire n° 145/10 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS).

Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2010 – Ordre du jour. Approbation. -----

Affaire n° 158/10 : ASBL « Soutien aux Pays de la Francophonie » - Représentation provinciale.-----

2^e Commission : -----

Affaire n° 146/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Sambre. -----

Affaire n° 147/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Meuse aval. -----

Affaire n° 148/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Lesse. -----

Affaire n° 149/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de l'Ourthe. -----

3^e Commission : -----

Affaire n° 139/10 : Service du Logement et de l'Habitat – Vacance de l'emploi de Directeur – Nomination.(huis clos). -----

Affaire n° 155/10 : ASBL « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » - Remplacement de Monsieur V. ZUINEN, démissionnaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----

4^e Commission : -----

Affaire n° 156/10 : Institut Provincial de Formation – Académie de Police – Intervention financière des zones de police lors de la participation des agents aux agents aux formations continuées. -----

Affaire n° 159/10 : Motion relative à la défense des intérêts francophones au sein de la Défense nationale et maintien de la base aérienne de Florennes. -----

5^e Commission : -----

Affaire n° 143/10 : Service de la Culture – Section Arts Plastiques – don d’une œuvre d’art de Monsieur Charles DRYBERGH.-----

Affaire n° 151/10 : Service de la Culture – Section Arts Plastiques – don d’œuvres de Monsieur John CLUYSENAAR. -----

Affaire n° 152/10 : Service de la Culture – Section Arts Plastiques – don d’œuvres de Monsieur Honoré DAUMIER. -----

Affaire n° 153/10 : Service de la Culture – Section Arts Plastiques – don d’une œuvre d’art de Monsieur Paul CRAPS. -----

Affaire n° 157/10 : Etablissement d’une convention entre la Province de Namur et l’ASBL « Festival du Rire de Rochefort », à partir du 1^{er} janvier 2011. -----

6^e Commission : -----

Affaire n° 150/10 : Intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement , BEP- Crématorium : Assemblées générales ordinaires du 21 décembre 2010 – Ordres du jour – Approbations. -----

Présences constatées par appel nominal :-----

Groupe PS : Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCIARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

Indépendant : /-----

Excusés : Jean-Claude NIHOUL (CDH), Yvan PETIT (PS), Michel WAUTHIER (MR) ;-----

Le Gouverneur ffons, M. le Commissaire d’arrondissement, Jean-Pol BAIR et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion. -----

Mme la Présidente évoque la mémoire de M. André ROLAIN, ancien Conseiller provincial, décédé.-----

M. le Député VAN ESPEN informe le Conseil sur l’état d’avancement du dossier de la Cité administrative. -----

MM. CLEDA, NOTTE, CARPIAUX, NOTTE, VAN ESPEN, CARPIAUX, VAN ESPEN, TORY, VAN ESPEN et Mme ROBERT interviennent successivement. -----

Arrivées de Maxime DELAITE (PS) à 10 heures 25, Gauthier LE BUSSY (ECOLO) et Claude BULTOT (PS) à 10 heures 35, Jean-Louis CLOSE (PS) à 10 heures 40, Véronique FABRIS (PS) à 10 heures 50, Benoît DISPA (CDH) à 11 heures 05.-----

Mme la Députée ROBERT informe le Conseil sur le dossier de remplacement de M. le Greffier provincial.-----

Mme ROBERT, M. NOTTE, Mme ROBERT et M. DUCOFFRE interviennent successivement.-----

Mme la Présidente annonce qu'un dossier de remplacement de M. le Greffier sera présenté en fin de séance si la notion de l'urgence est acceptée. -----

M. le Député NOTTE informe le Conseil sur les résultats de la motion relative à la réforme des services d'incendie en Province de Namur. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 1^{re} Commission : -----

Pour l'affaire n°141/10 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE. Assemblée générale statutaire du 20 décembre 2010 - Ordre du jour – Approbation.

Le Rapporteur E. CLEDA lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial, -----

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale statutaire fixée le 20 décembre 2010 à COGNELEE ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : D'approuver les modifications statutaires . -----

Article 2 : D'approuver le plan stratégique 2011. -----

Article 3 : D'approuver le budget 2011 . -----

Article 4 : D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés . -----

Article 5 : D'approuver l'initiation du processus RGB. -----

Article 6 : D'approuver la désignation d'un administrateur. -----

Article 7 : D'approuver les démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale. -----

Article 8 : D'approuver l'information de la construction du bâtiment à Fernelmont . -----

Article 9 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 10 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désigné au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----

Article 11 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier provincial, ----- La Présidente,

(s) D. GOBLET ----- (s) S. THORON.

Pour l'affaire n°145/10 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS).
Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2010 – Ordre du jour. Approbation. -----

Le Rapporteur E. CLEDA lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que
les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes
intervenues au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre
(AISBS) portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire, le 21 décembre 2010 ; ---

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;-----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du
code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer
sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : le plan stratégique est approuvé. -----

Article 2 : les prévisions budgétaires sont approuvées.-----

Article 3 : la désignation du Réviseur d'entreprise est approuvée. -----

Article 4 : le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 21.12.2010 est approuvé
séance tenante.-----

Article 5 : Afin que la proportion des votes intervenues au sein du Conseil puisse être prise en
considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée
d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un
conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 6 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de
l'Intercommunale, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances
décisionnelles de cette Intercommunale. -----

Article 7 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente
délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 30 juin 2010.----

Article 8 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site
Internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Arrivée d'Etienne NAOMÉ (CDH) à 11 heures 25. -----

Pour l'affaire n°158/10 : ASBL « Soutien aux Pays de la Francophonie » - Représentation
provinciale : remplacements de M. Jacques MAZY (CDH) et de M. Jean-Marc VAN ESPEN
(MR) -----

Le Rapporteur E. CLEDA lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial, -----

ETANT DONNE l'état actuel de la représentation provinciale au sein de l'asbl Soutien aux
Pays de la Francophonie ; -----

ETANT DONNE que le Groupe CDH a désigné M. Lionel NAOME en remplacement de
Monsieur Jacques MAZY ; -----

VU le souhait de M. Jean-Marc VAN ESPEN de démissionner de ses fonctions
d'administrateur ;-----

VU la nécessité de procéder au remplacement de M. Jean-Marc VAN ESPEN ; -----

Le Conseil provincial de Namur : -----
Arrête :-----
Article premier : désigne M. Lionel NAOME en remplacement de M. Jacques MAZY, pour le CDH, au sein de l'asbl Soutien aux Pays de la Francophonie ; -----
Article 2 : sur rapport de la 1^{ère} Commission, désigne M. José PAULET en remplacement de M. Jean-Marc VAN ESPEN, pour le MR, au sein de l'asbl Soutien aux Pays de la Francophonie ;-----
Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 2^e Commission : -----
Pour l'affaire n° 146/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Sambre. -----
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----
Attendu qu'en séance du 21 janvier 2010, le Collège Provincial a décidé d'apporter, pour l'année 2010, un soutien financier de 50.000 euros aux Contrats de Rivière actifs en Province de Namur ; -----
Que la répartition de ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisée selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;-----
Qu'en ce qui concerne le Contrat de Rivière de la Sambre, le soutien apporté est de 15.180 euros ; -----
Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----
Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG et au CA du Contrat de Rivière Sambre, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----
Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Sambre du 21 juin 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG et au CA de ladite asbl ; -----
Vu l'Article L 2223-13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----
Vu l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----
Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----
Décide : -----
Article 1 : Désigne Stéphanie THORON en tant que membre effectif et Luc DELIRE en tant que membre suppléant pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière de la Sambre, asbl. -----
Article 2 : Désigne Stéphanie THORON en tant que candidat administrateur effectif et Luc DELIRE en tant que candidat administrateur suppléant pour représenter la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière de la Sambre, asbl.-----
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise : -----
- au Contrat de Rivière de la Sambre, -----
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province. -----
Article 4 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----
Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 147/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Meuse aval. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----
Attendu qu'en séance du 21 janvier 2010, le Collège Provincial a décidé d'apporter, pour
l'année 2010, un soutien financier de 50.000 euros aux Contrats de Rivière actifs en Province
de Namur ; -----
Que la répartition de ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisée selon
une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;--
Qu'en ce qui concerne le Contrat de Rivière de la Meuse aval, le soutien apporté est de 4.300
euros ; -----
Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les
Contrats de Rivière ; -----
Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la
Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Meuse aval, asbl, dans le groupe des
membres proposés par les conseils communaux et provinciaux. -----
Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Meuse aval du 14
juin 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl ; -----
Vu l'Article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; ---
Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----
Décide : -----
Article 1 : Désigne Maxime DELAITE en tant que membre effectif et Alexandre DEPAYE
en tant que membre suppléant pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale
du Contrat de Rivière de la Meuse aval, asbl. -----
Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise : -----
- au Contrat de Rivière Meuse aval, -----
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province. -----
Article 3 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet
provincial. -----
Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 148/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de
Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de l'Ourthe. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----
Attendu qu'en séance du 21 janvier 2010, le Collège Provincial a décidé d'apporter, pour
l'année 2010, un soutien financier de 50.000 euros aux Contrats de Rivière actifs en Province
de Namur ; -----
Que la répartition de ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisée selon une
clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;-----
Qu'en ce qui concerne le Contrat de Rivière de l'Ourthe, le soutien apporté est de 2.250
euros; -----
Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les
Contrats de Rivière ; -----
Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la
Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de l'Ourthe, asbl, dans le groupe des
membres proposés par les conseils communaux et provinciaux. -----
Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de l'Ourthe du 12 juillet
2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl;-----

Vu l'Article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ;-----

Décide : -----

Article 1 : Désigne Guy ARENDT en tant que membre effectif et Guy DEGRUNE en tant que membre suppléant pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière de l'Ourthe, asbl. -----

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise : -----

- au Contrat de Rivière de l'Ourthe ;-----

- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,

(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 149/10 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – Contrat de Rivière de la Lesse. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial ; -----

Attendu qu'en séance du 21 janvier 2010, le Collège Provincial a décidé d'apporter, pour l'année 2010, un soutien financier de 50.000 euros aux Contrats de Rivière actifs en Province de Namur ; -----

Que la répartition de ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisée selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;--

Qu'en ce qui concerne le Contrat de Rivière de la Lesse, le soutien apporté est de 8.120 euros; -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG et au CA du Contrat de Rivière Lesse, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;-----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Lesse du 28 octobre 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl ; -----

Vu l'Article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; ---

Vu l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ;-----

Décide : -----

Article 1 : Désigne Pierre VUYLSTEKE en tant que membre effectif et Marie-Claude ABSIL-LAHAYE en tant que membre suppléant pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière de la Lesse, asbl. -----

Article 2 : Désigne Pierre VUYLSTEKE en tant que candidat administrateur effectif et Robert CLOSSET en tant que candidat administrateur suppléant pour représenter la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière de la Lesse, asbl.-----

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise : -----

au Contrat de Rivière de la Lesse ; -----

aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,

(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Mme la Présidente annonce qu'étant donné le huis clos le dossier 139/10 sera traité en fin de séance. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 3^e Commission : -----
Pour l'affaire n°155/10 : ASBL « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » - Remplacement de Monsieur V. ZUINEN, démissionnaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----

Le Rapporteur V. FABRIS lit le rapport rédigé -----
MM. CLEDA et BISCIARI interviennent. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Ph. COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----

VU l'article 5 des statuts stipulant que l'association est composée de membres effectifs et que le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à sept et qu'est considérée comme membre effectif de droit la Province de Namur si elle accepte ce mandat ; -----

VU que le 12 janvier 2001, la Province de Namur a passé une convention avec le C.A.I. et que cette convention prévoit en son article 7 que les trois représentants provinciaux au sein du Comité de Suivi seront désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. représentant la Province de Namur ; -----

CONSIDERANT que cette disposition de la convention peut être interprétée comme l'acceptation tacite de participer en tant que membre à l'A.S.B.L. ; -----

VU l'article 8 desdits statuts de l'A.S.B.L. « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association ; -----

VU l'article 14 des statuts stipulant que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et précisant que les administrateurs représentant le secteur public peuvent disposer de plusieurs voix délibératives de manière à égaler le nombre total de voix des administrateurs du secteur privé ; -----

VU la lettre de Monsieur V. ZUINEN informant de sa démission en tant que représentant provincial à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'asbl « C.A.I. » ; -----

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement du précité ; -----

CONSIDERANT que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit : -----

Assemblée Générale (3) : V. ZUINEN, X. GERARD, P. BISCIARI -----

Conseil d'Administration (3) : V. ZUINEN, X. GERARD, P. BISCIARI -----

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : de désigner le représentant provincial suivant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » en remplacement de Monsieur V. ZUINEN, démissionnaire : Fabian MARTIN. -----

Article 2 : de proposer la candidature du représentant provincial suivant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « C.A.I. » en remplacement de Monsieur V. ZUINEN, démissionnaire : Fabian MARTIN. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressé à la Directrice de ladite A.S.B.L. ainsi qu'au mandataire désigné. -----

Article 4 : Cette décision sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 4^e Commission : -----
Pour l'affaire n° 156/10 : Institut Provincial de Formation – Académie de Police –
Intervention financière des zones de police lors de la participation des agents aux formations
continuéés. -----

Le Rapporteur A. DEPAYE lit le rapport rédigé-----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----

ATTENDU que sous l'ancienne législation relative aux centres provinciaux d'entraînement et
d'instruction de la police communale, toutes les formations continuées étaient subsidiées par
le Ministère de l'Intérieur – Police générale du Royaume, pour autant qu'elles soient
préalablement approuvées par le Département; -----

VU l'Arrêté Royal du 28 février 2002 relatif au nouveau mode de financement des écoles de
police agréées qui prévoyait que les formations continuées organisées ne seraient plus
subsidiées qu'à concurrence de 10 heures/an et par participant; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2003, fixant une participation forfaitaire de
2,50 €par heure de cours et par participant aux formations continuées non subventionnées (ne
rentrant pas dans le quota de dix heures maximum par an et par participant aux cours) qui sont
dispensées par l'Académie de Police, le solde étant à charge des fonds provinciaux; -----

VU l'article 6 de l'Arrêté Royal du 04 mai 2007 modifiant l'Arrêté Royal du 28 février 2002
relatif aux modalités d'octroi d'une intervention financière pour l'organisation d'épreuves de
sélection et de formations professionnelles par les écoles de police agréées, fixant
l'intervention financière en faveur des écoles pour les formations continuées à 5 €par heure et
par participant aux cours, avec un maximum de 8 heures par an et par participant; -----

COMPTE TENU que la participation forfaitaire par heure de cours pour les formations
continuéés a été revue dans les Provinces du Hainaut et de Liège afin de couvrir les frais
inhérents au fonctionnement de celles-ci et qu'elle a été fixée à 5 €-----

COMPTE TENU des frais inhérents à l'organisation des dits cours par l'Académie de Police,
à savoir 4,83 €de l'heure par participant, et ce, sans tenir compte des frais de gestion des
locaux; -----

CONSIDERANT qu'étant donné que certaines formations nécessitent parfois plusieurs
intervenants et ne sont subventionnées qu'à concurrence de 8 heures par an par participant et
qu'afin d'alléger les finances quant au coût engendré par l'organisation de ces formations
continuéés, il conviendrait d'y impliquer financièrement les zones de police qui envoient leur
personnel en formation en réclamant une participation forfaitaire de 5 €par heure de cours et
par participant, dès le 01 janvier 2011; -----

VU le rapport de la 4^{ème} Commission,-----
ARRETE :-----

Article 1^{er} : une participation financière de 5 €par heure de cours et par participant aux
formations continuées qui sont dispensées par l'Académie de Police au personnel des zones
de police sera réclamée, dès le 01 janvier 2011. -----

Article 2 : La présente résolution produit ses effets à dater du 1^{er} janvier 2011.-----

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée à : -----

- à Monsieur J-M WARNON, Receveur provincial; -----
- à Monsieur J-C. PODLECKI, Directeur de l'IPF; -----
- à Madame M-R. BRIDOUX, Directeur au Service des Finances; -----
- au service de la Comptabilité; -----

- à Madame Ch. SION, pour insertion au Mémorial administratif. -----
Le Greffier provincial, ----- La Présidente,
(s) D. GOBLET ----- (s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 159/10 : Motion relative à la défense des intérêts francophones au sein de la
Défense nationale et maintien de la base aérienne de Florennes -----

M. le Député BULTOT présente la motion. MM. PAULET, SCAILLET et JOLY
interviennent. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH et
ECOLO sont pour, M. SCAILLET (MR) s'abstient. Décision : le Conseil adopte la motion : :
Considérant les déclarations dans les médias d'un Officier supérieur de l'Armée belge au sujet
du déséquilibre linguistique et communautaire au sein de l'Etat Major de la Défense Nationale
et singulièrement de la "Composante Air"; -----

Considérant que le plan de restructuration des casernes militaires prévoit une réduction des
unités opérationnelles de la "Composante Terre" qui ne tient pas compte d'une répartition
régionale; -----

Considérant que le commandement de la brigade Médiane et de la brigade Légère prévoient
une articulation de facto bilingue mais que géographiquement ces commandements étant
situés au Nord du pays à Bourg-Léopold et au Sud à Marche-en-Famenne, devraient prévoir
la mise en place d'un officier supérieur du régime linguistique de la région, ce qui n'est
apparemment pas le cas; -----

Considérant que le résultat, quel qu'il soit, des négociations en cours sur l'avenir de l'Etat,
devra toujours réserver une place importante à la fonction régaliennne de l'Etat qu'est la
Défense, en d'autres mots que des objectifs et des moyens devront être assignés et réservés à
la tâche essentielle de la Défense du pays ; et de maintien de la paix au plan international ; ----

Considérant l'effort budgétaire que devra faire l'Etat dans les prochaines années pour rétablir
l'équilibre de ses finances publiques et donc aussi les économies à réaliser dans le
département de la Défense; -----

Considérant la poursuite probable de la diminution du personnel de la Défense dans les
années à venir; -----

Considérant l'impact social et familial en terme de déplacements de militaires vers des lieux
parfois éloignés et dans l'autre Communauté suite aux restructurations de casernes et
transferts d'activités susvisés; -----

Considérant que la base militaire de Florennes est la deuxième plus importante de Wallonie;

- elle est un fleuron de notre "Composante Air", de notre Défense Nationale, à la pointe de
la technologie aéronautique et un exemple de professionnalisme pour les forces de
l'OTAN; -----

- elle met au travail 1.400 hommes; -----

- elle a un impact direct et indirect sur l'emploi et l'économie de l'Entre-Sambre-et-Meuse;

- elle dispose d'un vaste espace aérien directement disponible, s'étendant sur toute
l'Ardenne, ce qui constitue un atout opérationnel non négligeable; -----

- elle constitue un partenaire important des forces vives régionales et locales : Région
Wallonne, Communes, partenaires sociaux, acteurs de formations, écoles, société civile,
média, ... -----

Considérant les exercices de grande envergure organisés régulièrement par la "Composante
Terre" sur les bases aériennes qui illustrent la synergie indispensable entre les unités de ces
deux composantes et qui concourent à renforcer les liens entre Florennes et Marche-en-
Famenne; -----

Considérant le risque annoncé d'une fermeture possible de cette base aérienne dans le cadre
d'un futur plan de restructuration de l'armée; -----

Considérant les effets négatifs potentiels pour toute la Région Wallonne si une telle hypothèse devait se concrétiser;-----

Considérant les réponses données par le Ministre de la Défense ce 20 octobre 2010 en Commission de la Défense de la Chambre et notamment la nécessité de consentir des investissements sur la base de Florennes afin de maintenir l'infrastructure en parfait état de fonctionnement; -----

Vu le Code la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L2212-32 traitant des attributions du Conseil provincial;-----

Le Conseil provincial de la Province de Namur, après un échange de vues sur le sujet :-----

- interpelle le Gouvernement en affaires courantes au sujet du déséquilibre linguistique actuel au sein de l'Etat Major de la Défense Nationale; -----
- interpelle les Présidents des partis politiques qui doivent négocier un accord de gouvernement afin qu'un retour à l'équilibre soit assuré au cours de la prochaine législature fédérale;-----
- demande au futur Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral d'adopter un projet de loi assurant une juste répartition linguistique des responsabilités au sein de la Défense; -----
- sollicite un équilibre régional au sein de la Défense nationale en ce qui concerne la répartition opérationnelle des forces armées sur le territoire du pays, le maintien des casernes importantes, la répartition des efforts de rationalisation à venir, les investissements à consentir en matériel, équipements et infrastructures; -----
- sollicite une concertation du Gouvernement fédéral et du Département de la Défense avec les autorités régionales et locales avant toute décision relative à tout nouveau plan de restructuration des casernes militaires;-----
- sollicite une concertation du Gouvernement fédéral et du Département de la Défense avec les organisations représentatives des travailleurs de l'armée avant toute décision quant à tout nouveau plan de restructuration des casernes militaires et aux transferts de personnel que celui-ci impliquerait; -----
- sollicite du Gouvernement fédéral la réalisation des investissements nécessaires sur la Base de Florennes afin de maintenir l'infrastructure en parfait état de fonctionnement; -----
- exprime sa totale solidarité à l'égard du Chef de Corps de la Base de Florennes et du personnel de celui-ci et sollicite le maintien à long terme de cette caserne, composante essentielle de notre Force aérienne. -----
- charge la présidence du Conseil d'adresser la présente motion à : -----
- Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre-----
- Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, Président du MR -----
- Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale-----
- Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile , Présidente du CDh-----
- Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Défense Nationale -----
- Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région Wallonne et de la Communauté Française -----
- Monsieur Elio DI RUPO, Président du PS -----
- Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Co-Président d'Ecolo-----
- Monsieur Charles-Henri DELCOUR, Chef de la Défense -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 5^e Commission : -----

Pour l'affaire n° 143/10 : Service de la Culture – Secteur Arts plastiques – Donation d'une œuvre d'art de Monsieur Charles DRYBERGH.-----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----
ATTENDU QUE Monsieur André VERBURGH, de Ostende, souhaite faire don à la Province d'une peinture de l'artiste Charles DRYBERGH. Il s'agit d'une huile sur toile de 91 X 91 cm intitulée « L'homme en rouge » (variation d'une autre toile) ;-----
ATTENDU QUE cette œuvre datée de 1965 est une des nombreuses œuvres de cet artiste, toutes marquées d'un goût sûr et d'une haute probité artistique. Certaines de ses œuvres figurent dans de nombreuses collections privées et publiques (Communauté Française, Communauté Flamande, Musées des Beaux-Arts et Provincial d'Ostende, Musée d'art moderne et d'art contemporain de la Ville de Liège, Fondation pour l'art belge contemporain à Louvain-la-Neuve, etc.) ;-----
ATTENDU QUE cette donation n'est assortie d'aucune condition ;-----
VU l'avis de la 5^{ème} commission ; -----
DECIDE : -----
Article 1^{er} : -----
d'accepter le don fait à la province par Monsieur André VERBURGH, d'une œuvre de l'artiste Charles DRYBERGH intitulée « L'homme en rouge ». -----
Article 2 :-----
La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur -----
Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 151/10 : Service de la Culture- Secteur Arts plastiques- donation d'œuvres de John CLUYSENSAAR et autres. -----
Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial ; -----
ATTENDU QUE Madame Jacqueline COLLIER, veuve John CLUYSENSAAR souhaite faire don à la Province d'œuvres de son mari et de certains de ses amis, à savoir : -----
John Cluysenaar : -----
- « Jacqueline lisant », encre de chine sur papier 27 x 17 cm, 1972-----
- « Couple enlacé », encre de chine sur papier 12 x 15, s.d. -----
- « Femme nue couchée », crayon sur papier 23 x 17, 1926 -----
- « Abstrait (orange/bleu) », huile sur toile 72 x 92, s.d. -----
- « Abstrait (touches noires/jaunes) », huile sur toile 73 x 100, s.d. -----
- « Visage imaginaire (vert/orange) », huile sur toile 70 x 60, 1986 -----
- « Visage imaginaire (blanc/orange) », huile sur toile 56 x 46, 1986 -----
- « Visage imaginaire (raies bleues), huile sur toile 70 x 60, s.d. -----
Alfred Cluysenaar : -----
- « Portrait de jeune femme », dessin sur papier 40 x 25, s.d. -----
- « Portrait de sa sœur Fanny », dessin sur papier 40 x 25, 1862 -----
- « Sa femme Alice et son fils John », huile sur toile marouflée sur panneau 25 x 21, s.d. -----
Roger Lacroix : « Sans titre », collage 43 x 46, 1976 -----
Luc Mondry : « Composition abstraite », aquarelle sur papier 50 x 66, 1991-----
Anne-Claire Loncin : « Nu assis-Féminité », crayons sur papier 35 x 30, s.d.-----
ATTENDU QUE Les Cluysenaar sont une famille d'artistes de père en fils depuis 1837. leurs œuvres sont présentes dans les principaux musées belges mais aussi à Londres et Paris. Les trois autres artistes, amis ou proches de John, sont représentés à la Communauté Française et dans différents musées wallons ; -----
ATTENDU QUE cette donation n'est assortie que d'une condition de non vente des œuvre ;

VU l'avis de la 5^{ème} commission ;-----
 DECIDE : -----
 Article 1^{er} : -----
 d'accepter le don fait à la Province par Madame Jacqueline COLLIER, veuve John
 CLUYSENAAR à savoir : -----
 John Cluysenaar : -----
 - « Jacqueline lisant », encre de chine sur papier 27 x 17 cm, 1972-----
 - « Couple enlacé », encre de chine sur papier 12 x 15, s.d. -----
 - « Femme nue couchée », crayon sur papier 23 x 17, 1926 -----
 - « Abstrait (orange/bleu) », huile sur toile 72 x 92, s.d. -----
 - « Abstrait (touches noires/jaunes) », huile sur toile 73 x 100, s.d. -----
 - « Visage imaginaire (vert/orange) », huile sur toile 70 x 60, 1986 -----
 - « Visage imaginaire (blanc/orange) », huile sur toile 56 x 46, 1986 -----
 - « Visage imaginaire (raies bleues) », huile sur toile 70 x 60, s.d.-----
 Alfred Cluysenaar : -----
 - « Portrait de jeune femme », dessin sur papier 40 x 25, s.d. -----
 - « Portrait de sa sœur Fanny », dessin sur papier 40 x 25, 1862-----
 - « Sa femme Alice et son fils John », huile sur toile marouflée sur panneau 25 x 21, s.d. -----
 Roger Lacroix : « Sans titre », collage 43 x 46, 1976 -----
 Luc Mondry : « Composition abstraite », aquarelle sur papier 50 x 66, 1991-----
 Anne-Claire Loncin : « Nu assis-Féminité », crayons sur papier 35 x 30, s.d.-----
 Article 2 : La Province de Namur, comme souhaité par la Donatrice, s'engage à ne pas vendre
 les œuvres. -----
 Article 3 :-----
 La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le
 site internet de la Province de Namur -----
 Le Greffier provincial,----- La Présidente,
 (s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 152/10 : Service de la Culture- Secteur Arts plastiques- donation d'œuvres de
 Honoré DAUMIER. -----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----
 Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
 Le Conseil provincial ; -----

ATTENDU QUE Monsieur Pierre d'HARVILLE, Président de l'ASBL du Musée de la
 Photographie et fils du sculpteur et fondateur de l'Académie des Beaux-Arts de Charleroi,
 souhaite faire don à la Province de 21 lithographies de Honoré DAUMIER, parues dans le
 journal « Le Charivari » entre 1832 et 1837. Ces planches représentent des « Représentants
 représentés », personnages connus du 19^{ème} siècle, artistes ou politiciens français caricaturés ;
 ATTENDU QUE bien que l'état de conservation de l'ensemble des planches laisse à désirer
 (fragilisation du papier, jaunissement, foxing, petites dégradations, ...) et que Madame
 Laurence DETAILLE, du Musée Rops peut arrêter le processus de dégradation en les
 protégeant de papier barrière ; -----

ATTENDU QUE ces lithographies sont intéressantes pour la documentation du musée, en
 confrontation avec l'œuvre de Rops comme c'est le cas actuellement dans l'exposition
 temporaire « Rops Daumier Gavarni » ; -----

ATTENDU QUE cette donation n'est assortie que d'une condition de non vente des œuvres ;
 VU l'avis de la 5^{ème} commission ;-----

DECIDE : -----
 Article 1^{er} : -----

d'accepter le don fait à la Province par Monsieur Pierre d'HARVILLE, se composant de 21 lithographies de Honoré DAUMIER. -----

Article 2 :-----

La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 153/10 : Service de la Culture- Secteur Arts plastiques- donation d'une œuvre d'art de Paul CRAPS. -----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial ; -----

ATTENDU QUE Madame Germaine CRAPS-VANDEN BOSCHE, résidant à Waterloo, souhaite faire don à la Province d'un dessin de l'artiste Paul CRAPS. Il s'agit d'un dessin représentant Félicien Rops ; -----

ATTENDU QUE ce dessin, d'après photographie (14.2 x 11 cm) témoigne de l'intérêt des artistes de l'époque pour Rops et que bien que de facture moyenne l'artiste étant plutôt un copiste, ce dessin est intéressant à titre de documentation du musée ; -----

ATTENDU QUE cette donation n'est assortie d'aucune condition ;-----

VU l'avis de la 5^{ème} commission ;-----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : -----

d'accepter le don fait à la province par Madame Germaine CRAPS-VANDEN BOSCHE, résidant à Waterloo, un dessin de l'artiste Paul CRAPS, représentant Félicien Rops. -----

Article 2 :-----

La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur -----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Pour l'affaire n° 157/10 : Etablissement d'une convention entre la Province de Namur et l'ASBL « Festival du Rire de Rochefort », à partir du 1^{er} janvier 2011. -----

Le Rapporteur J.P. COLIN lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur octroie, depuis plusieurs années, une subvention annuelle au moins équivalente à 20.000 € à l'ASBL « Festival du Rire de Rochefort » pour l'organisation de son Festival ; -----

ATTENDU qu'il est opportun de fixer officiellement les modalités pratiques d'octroi de cette subvention, ainsi que les obligations à respecter par les bénéficiaires ;-----

VU la décision du Collège provincial du 10 novembre 2010 marquant son accord sur les termes de la convention à intervenir entre la Province de Namur et l'ASBL « Festival du Rire de Rochefort » ; -----

ATTENDU que cette convention tend à renforcer la politique sociale et culturelle menée par la Province de Namur ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa cinquième Commission ;-----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'adopter le projet de convention liant la Province de Namur et l'ASBL « Festival du Rire de Rochefort » et fixant la subvention annuelle à 25.000 € à partir 1^{er} janvier 2011. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur HALLOY, Président de l'ASBL, ainsi qu'à : -----

- Monsieur D. GOBLET, Greffier provincial. -----
- Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville. -----
- Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial. -----
- Madame D. HICGUET, Inspecteur général. -----
- Monsieur Ph. HENDRICK, Premier Directeur de l'Administration provinciale centrale.-----
- Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers. -----
- Monsieur R. JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

CONVENTION « Festival du Rire de Rochefort »-----

ENTRE :-----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial, dont le siège social est établi à 5000 Namur, Place Saint-Aubain, 2-----

ET -----

D'autre part, l'asbl "Festival du Rire de Rochefort" ci-après représentée par Monsieur Philippe HALLOY, Président, dont le siège social est établi à 5580 Rochefort, avenue d'Alost, 5-----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1^{er} – objet : -----

La présente convention est destinée à arrêter les modalités d'octroi, par la Province de Namur à l'asbl « Festival du Rire de Rochefort », d'une subvention destinée à l'organisation de son festival annuel.-----

Article 2 – durée : -----

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de résiliation, dans le chef des deux parties, par lettre recommandée transmise au moins 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de celle-ci. -----

Article 3 – subvention : -----

La Province de Namur s'engage à verser à l'ASBL une subvention annuelle de 25.000 € Cette subvention est octroyée sous réserve des règles de contrôle administratif et budgétaire et de l'affectation, au budget provincial, des crédits nécessaires, par le Conseil provincial.-----

Article 4 – Liquidation : -----

La subvention sera liquidée de la manière suivante :-----

une avance de 85 % sera versée au Festival, sur base d'une demande écrite, dans le mois qui précède l'événement. -----

le solde, soit 15 % de la subvention, sera liquidé après réception des bilan, comptes et rapport d'activités du Festival écoulé. -----

Article 5 – Utilisation de la subvention : -----

Cette subvention servira à assurer une fois par an l'organisation, à Rochefort, du Festival du Rire.-----

Parmi les activités développées, le Festival est tenu, au minimum, à l'organisation d'un concours d'humoristes, associant des candidats issus de l'espace national et international.

La programmation sera particulièrement attentive aux productions issues du paysage des arts de la scène francophone et visera à encourager la présentation de jeunes comédiens amateurs et/ou professionnels. -----

Article 6 – Contreparties :-----

L'asbl « Festival International du Rire de Rochefort » s'engage à remplir les obligations suivantes envers la Province de Namur :-----

Mise à disposition de 8 places VIP comprenant le repas et le spectacle à 5 soirées avec personnalisation de la table ;-----

Présence du logo de la Province de Namur sur toute la campagne publicitaire, la reproduction du logo devant être conforme à la charte graphique en vigueur :-----

TV nationale (R.T.B.F.) : logo associé à toute la campagne (+ 50 passages) ;-----

TV locale (Vidéoscope) : rédactionnel + captation ;-----

Radio (R.T.B.F.) : citation dans la campagne (+ 100 passages) ;-----

Presse quotidienne (Vers l'Avenir) : apposition du logo sur une page quadri ;-----

Toute Boîte : Brochure Province de Namur (Back-Cover + rédactionnel) ;-----

Encart dans le courrier (logo + A 5 intérieur quadri) : 20.000 exemplaires ;-----

Affiche quadri : 3.000 exemplaires ;-----

Revue – programme : 10.000 exemplaires ;-----

Folder : 40.000 exemplaires ;-----

Les Fous Rires de l'Info : 6 X 1.500 exemplaires ;-----

Annonces sonores aux entractes ;-----

visuel terrain : pose de calicots, drapeaux et bannières par l'ASBL. Nombre et emplacements à convenir avec le Service Promotion et Relations publiques ;-----

Hôte de la Conférence de presse ;-----

Mise à disposition d'un espace dans le hall d'accueil du centre culturel pour l'installation d'un stand promotionnel. Installation par le Service Promotion et Relations publiques.-----

Mise à disposition de 50 places (jeux Concours – Province) ;-----

Soirée inaugurale sous le parrainage de la Province (octroi de +/- 100 places) ;-----

Toute autre formule de visibilité et d'animation est envisageable et doit être définie d'un commun accord entre les parties.-----

Article 7 – Obligations :-----

L'asbl devra transmettre à l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur, dans les 3 mois qui suivent la clôture du Festival, un rapport détaillé justifiant l'emploi de la subvention (avec copies de factures à l'appui et attestation certifiant que lesdites factures ne servent de justificatifs que pour la Province de Namur). Les bilan et comptes (faisant apparaître la subvention provinciale distinctement des autres subventions reçues par l'asbl) accompagnés d'un rapport d'activités et d'un rapport sur la situation financière devront également être fournis. L'organisateur est également tenu de communiquer les justificatifs relatifs aux contreparties définies à l'article 6, par toute preuve utile (ex. : photos, ...).-----

Article 8 – Recours :-----

Sans préjudice des recours ordinaires, notamment en responsabilité, la non-exécution par le Festival des obligations précisées dans la présente convention, autorise la Province de Namur à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention accordée conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces.-----

Article 9 – Equilibre financier :-----

Le Festival s'engage à assurer l'équilibre financier de ce projet eu égard notamment au montant de sa subvention.-----

Article 10 – Modification :-----

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties.-----

Article 11 – contestation :-----

En cas de contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties déploieront leurs meilleurs efforts pour y trouver une solution amiable. A défaut, toutes contestations seront du ressort de la compétence des tribunaux de Namur. -----

Article 12 – résiliation anticipée pour inexécution fautive : -----

En cas de manquement de l'une des deux parties aux obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit aux torts de cette partie. -----

Fait à Namur, en double exemplaire, le -----

Pour l'asbl ----- Pour la Province de Namur,

« Festival International du Rire de Rochefort », -----

Le Président, ----- Le Greffier provincial, Le Député-Président,

Philippe HALLOY. ----- Daniel GOBLET ----- D. NOTTE.

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 6^e Commission : -----

Pour l'affaire n° 150/10 : Intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement , BEP- Crématorium : Assemblées générales ordinaires du 21 décembre 2010 – Ordres du jour – Approbations. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial ; -----

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes ; -----

VU les convocations aux Assemblées générales des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium fixées au 21 décembre 2010 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales ; -----

VU les statuts desdites intercommunales ; -----

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de ces quatre intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires ; -----

VU les procès-verbaux des Assemblées générales ordinaires du 29 juin 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium ; -----

VU le Plan stratégique pluriannuel 2011 et les budgets 2011 des quatre intercommunales ; -----

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le mandat du Commissaire-Réviseur pour les exercices 2011 – 2013, pour l'intercommunale BEP-Crématorium; -----

CONSIDERANT que le BEP-Crématorium propose de retenir le cabinet J-M. Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2011 – 2013 à l'issue d'une procédure négociée sans publicité préalable menée en application de l'article 17 § 2, 1, a de la loi du 24/12/1993 sur les marchés publics ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

CONSIDERANT que la Province est représentée par cinq délégués à chacune de ces Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : -----

- en ce qui concerne le BEP : -----

M. Robert JOLY, M. Freddy CABARAUX, M. Luc DELIRE, M. Robert CAPPE et M. Alain COLLIN -----

- en ce qui concerne BEP- Expansion Economique : -----

M. Claude BULTOT, M. Yves DEPAS, M. Fabien SCAILLET, M. Jacky MATHY et M. Luc ZABUS -----

- en ce qui concerne BEP- Environnement :-----
Mme Véronique FABRIS, M. Maxime DELAITE, M. Jean-Marc VAN ESPEN, M. Pierre VUYLSTEKE et M. Pierre TASIAUX-----

- en ce qui concerne BEP- Crématorium : -----
Mme Maryse ROBERT- DECLERCQ, M. Jean-Louis CLOSE, M. Joseph DETHY, M. Jean-Marc VAN ESPEN et Mme Françoise NAHON ; -----
VU le rapport de sa 6ème Commission ;-----

ARRÊTE :-----

Article 1 : les procès-verbaux des Assemblées générales du 29 juin 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium sont approuvés.-----

Article 2 : le Plan Stratégique pluriannuel 2011 relatif aux quatre intercommunales est approuvé.-----

Article 3 : le budget 2011 de l'intercommunale BEP est approuvé.-----

Article 4 : le budget 2011 de l'intercommunale BEP- Expansion Economique est approuvé.---

Article 5 : le budget 2011 de l'intercommunale BEP- Environnement est approuvé.-----

Article 6 : le budget 2011 de l'intercommunale BEP- Crématorium est approuvé . -----

Article 7 : la désignation du Cabinet J-M. Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2011 – 2013 est approuvée.-----

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- aux Présidents des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium. -----

Ces expéditions seront accompagnées des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.-----

- aux Représentants provinciaux des quatre Assemblées générales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.-----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 9 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,

(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Mme la Présidente déclare le huis clos pour traiter le dossier 139/10 et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur ffons, M. le Greffier et de Madame SCHUEREMANS. -----

Proclamation du huis clos à 11 heures 52 -----
HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

Indépendant : /. -----

REPRISE DE LA SEANCE PUBLIQUE à 11 heures 57 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

Indépendant : /. -----

A la demande de Mme la Présidente, MM Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Gauthier LE BUSSY et Christophe GILON, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Affaire n° 139/10 : Service du Logement et de l'Habitat – Vacance de l'emploi de Directeur – Nomination. -----

Mme la Présidente annonce : « Nous sommes en mesure de passer aux votes puisque nous avons pris connaissance en huis-clos, du rapport de la 3eme Commission, et puisque nous avons pu procéder en huis-clos à l'évaluation de la régularité de la procédure et que chacun a eu l'occasion de s'informer amplement sur les titres et mérites du candidat au regard l fonction à pourvoir ». -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Directeur au Service du Logement et de l'Habitat.---

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 47 bulletins sont distribués.-----

Dépôt dans l'urne des bulletins suivant appel nominal : 47 bulletins sont déposés -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47 -----

Nombre de bulletins nuls : 1 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 46 -----

Nombre de bulletins blancs : 16 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Marc SACRÉ : 30 -----

M. Marc SACRÉ obtient 30 voix sur 46 votes valables -----

Décision : M. Marc SACRÉ est promu Directeur au Service du Logement et de l'Habitat, à la majorité des suffrages. -----

Mme la Présidente annonce qu'elle a reçu un dossier intitulé « vacance de l'emploi de greffier provincial – désignation d'un greffier provincial faisant fonction ».-----

Mme la Présidente rappelle la procédure d'urgence. M. NOTTE s'exprime sur la notion de l'urgence. Mme la Présidente soumet le notion de l'urgence au vote à haute voix et par appel

nominal. Le tirage au sort désigne F. SCAILLET pour commencer l'appel. Décision : le Conseil adopte la notion de l'urgence par 42 voix pour : -----
Groupe PS : Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----
Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----
Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE. -----
Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----
Indépendant : /. -----

Mme la Présidente prononce une suspension de séance afin de permettre à la 3^e Commission de se réunir. -----

Suspension de la séance à 12 heures 10. -----

Reprise de la séance à 12 heures 40.-----

Mme la Présidente déclare le huis clos pour traiter la partie du dossier 160/10 qui concerne la désignation d'un greffier provincial faisant fonction. Elle demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur ffons, M. le Greffier et de Madame SCHUEREMANS. -----

Proclamation du huis clos à 12 heures 40 -----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

Indépendant : /. -----

REPRISE DE LA SEANCE PUBLIQUE à 12 heures 50 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard

DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTOPIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

Indépendant : /. -----

A la demande de Mme la Présidente, MM Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Gauthier LE BUSSY et Christophe GILON, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Affaire n° 160/10 : Vacance de l'emploi de greffier provincial – Désignation d'un greffier provincial faisant fonction.-----

Mme la Présidente annonce : « Nous sommes en mesure de passer aux votes puisque nous avons pris connaissance en huis-clos, du rapport de la 3^e Commission, et puisque nous avons pu procéder en huis-clos à l'évaluation de la régularité de la procédure et que chacun a eu l'occasion de s'informer amplement sur les titres et mérites du candidat proposé par le Collège au regard de la fonction à pourvoir ». -----

Vote par bulletin secret pour la désignation d'un greffier provincial faisant fonction. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 44 bulletins sont distribués.-----

Dépôt dans l'urne des bulletins suivant appel nominal : 44 bulletins sont déposés -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44 -----

Nombre de bulletins nuls : néant -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 44 -----

Nombre de bulletins blancs : 5 -----

Nombre de bulletins favorables à M. David VERHOEVEN : 39 -----

M. David VERHOEVEN obtient 39 voix sur 44 votes valables -----

Décision : M. David VERHOEVEN est désigné Greffier provincial faisant fonction, à la majorité des suffrages. -----

Mme la Présidente signale qu'il faut également voter sur l'ensemble de la résolution afin d'en valider les articles 2 et 3. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH et ECOLO sont pour, MM. BISCARI (CDH) et NAOMÉ (CDH) s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : ----- :

Le Conseil provincial, -----

VU sa résolution du 28 mai 2010 chargeant le Collège provincial de l'organisation du concours en vue de pourvoir au remplacement de l'actuel Greffier provincial au 1^{er} janvier 2011, date de la vacance de l'emploi ;-----

ATTENDU qu'au terme de la troisième épreuve dudit concours, le jury, après délibération, n'a pas été en mesure de retenir un lauréat ;-----

VU les articles L2212-56 et L2212-59 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation confiant au Conseil provincial la désignation d'un Greffier provincial faisant fonction, pour autant que les conditions requises pour l'exercice de la fonction soient réunies ; VU la proposition du Collège provincial de désigner Monsieur David VERHOEVEN, Directeur du Service d'Audit et d'Aide à la Gestion (SAAG), en qualité de Greffier faisant fonction aux motifs suivants : -----

- une perception des réalités de la fonction auxquelles l'intéressé se trouve régulièrement et directement confronté en tant que Directeur du SAAG ; -----
 - une excellente connaissance des services provinciaux ; -----
 - une vision très claire des enjeux stratégiques prioritaires des actions provinciales ;-----
- VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;-----

ARRETE :-----

Article 1^{er}.- Monsieur David VERHOEVEN est désigné en qualité de Greffier provincial faisant fonction à partir du 1^{er} janvier 2011 et ce, jusqu'à la date de la nomination du nouveau Greffier provincial, soit au plus tard le 30 juin 2011. -----

Article 2.- Durant cette période, la situation pécuniaire de l'intéressé est fixée conformément à la résolution du Conseil provincial du 21 octobre 1997 fixant le traitement du Greffier provincial. -----

Article 3.- Le Conseil provincial charge une nouvelle fois le Collège provincial de l'organisation du concours en vue de la nomination du Greffier provincial. -----

Le Greffier provincial,----- La Présidente,
(s) D. GOBLET -----(s) S. THORON.

Mme la Présidente salue la qualité du travail effectué par Mme SCHUEREMANS qui quitte le service du greffe à la date du 1^{er} janvier 2011 et dont la collaboration fut précieuse pour le bon fonctionnement du Conseil provincial.-----

Mme la Présidente salue M. le Greffier provincial qui prend sa retraite au 31 décembre 2010. MM. PAULET, DERMAGNE, DISPA et LE BUSSY lui rendent également hommage. -----
M. le Greffier intervient pour remercier l'assemblée pour ces hommages.-----

La séance est levée à 13 heures 25. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 17 décembre 2010

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 28 janvier 2011

David VERHOEVEN,
Greffier provincial fons

Stéphanie THORON,
Présidente